

4 - Formation des élus - Bilan et perspectives

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur :

I - Rappel

En vertu de l'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs besoins. Cela signifie que l'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur, faute de quoi aucune prise en charge n'est possible.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L 2123.14 du CGCT).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement transport + frais de séjour. Le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'Etat,
- les frais d'enseignement (réglés directement par la commune à l'organisme de formation),
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

II - Bilan

L'article L 2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la Collectivité, est annexé au compte administratif et qu'un débat annuel a lieu sur la formation des élus.

Conformément à ces dispositions, le tableau des formations 2012 est joint au document comptable du compte administratif 2012 ; il fait état d'un montant de dépenses de 44 985,05 € (somme inscrite au budget 2012 : 55 000 €).

Certains élus, à leur propre initiative, ont suivi des formations individuelles (cf. tableau en annexe du CA) sur les thèmes suivants : le budget, l'Europe et les collectivités locales, les finances locales, l'urbanisme, l'acte III de la décentralisation...

III - Perspectives

Pour 2013, la collectivité entend continuer à :

- privilégier les formations individuelles pour les élus qui le souhaitent. Chaque élu pourra ainsi choisir les formations correspondant à ses besoins dans les conditions sus évoquées,
- n'organiser de formations collectives en intra que si un nombre suffisant d'élus en faisait la demande sur une thématique précise, dans la mesure où de nombreux thèmes fondamentaux et transversaux ont déjà été traités les années précédentes (finances locales, fiscalité, budget, urbanisme...).

Dans ce cadre, le budget consacré à la formation des élus pour l'année 2013 a été adopté lors du vote du budget primitif le 4 mars 2013. Il s'élève à 45 000 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à prendre acte du bilan de formation des élus 2012,
- à se prononcer sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2013.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce bilan et de se prononcer favorablement sur les perspectives en matière de formation des élus pour l'année 2013.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.